

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/380/D

■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle CX 467 - ZA d'Euroflory à Berre l'Etang au profit de Mr et Mme Brancato

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'une vente, les propriétaires de la parcelle CX 381 située sur la zone d'activités d'Euroflory à Berre l'Etang, Monsieur et Madame Brancato, sont contraints de se raccorder aux réseaux d'eaux usées et eau potable de l'allée Henri Becquerel, cadastrée CX 467 et appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de tréfonds pour pouvoir procéder à ce raccordement. Cette servitude est de 15 m de longueur maximum et de 1 m de largeur maximum, soit une surface totale de 15 m².

France Domaine a été consulté concernant la valeur de l'emprise de 12 M² pour cette servitude de tréfonds. Par avis du 28 avril 2020, cette emprise a été estimée à 120 euros HT.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de France Domaine en date du 28 avril 2020 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre une servitude de tréfonds sur la parcelle CX 467, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un prix de 120 € HT, conformément à l'avis des domaines du 28 avril 2020.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la parcelle cadastrée CX 467 – ZA Euroflory à Berre l'Etang.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais d'acte sont à la charge exclusive de Monsieur et Madame Brancato.

Article 4 :

Les recettes résultant de cette servitude seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**